**Réaction du Premier ministre, Ministre d’Etat et ministre des Communications et des Médias à la chronique de la radio socioculturelle intitulée « Eng Gefor fir d’Onofhängegkeet »**

Le Premier ministre, ministre d’Etat et ministre des Communications et des Médias tient tout d’abord à souligner que l’évolution de la radio de service publique depuis sa création est fort remarquable. Il réitère ses félicitations à toute l’équipe de la radio socioculturelle pour un travail de très haute qualité presté au fil des 25 ans de son existence.

Au début de la présente législature, Xavier Bettel a négocié et signé pour la première fois une convention pluriannuelle avec la radio socioculturelle afin d’assurer une prévisibilité stratégique et financière aux responsables de cet établissement public. La convention pluriannuelle a renforcé l’indépendance de l’établissement de radiodiffusion socioculturelle de manière considérable car elle a permis de supprimer l’exercice des tractations au rythme annuel entre le gouvernement et les responsables de la chaîne publique. C’est dans ce contexte que le budget alloué à la radio est passé de € 4,95 millions en 2014 à € 6,09 millions en 2018.  En 2018, le ministre a signé le renouvellement de la convention avec une prévision budgétaire passant de € 6,33 millions en 2019 et de € 6,85 millions en 2023. Ainsi, sous la responsabilité de Xavier Bettel, l’établissement de radiodiffusion socioculturelle a connu une hausse des moyens de plus de 25% sur 10 ans (hors index). Et le ministre souligne que cette hausse budgétaire est en ligne avec les objectifs définis par le gouvernement tendant à renforcer la presse et le pluralisme et visant à investir en tant que gouvernement dans les médias de qualité.

Le rédacteur en chef de la radio et son adjointe soulignent dans leur chronique l’indépendance totale dans laquelle la rédaction a pu travailler ces cinq dernières années. Sur le terrain, dans la pratique, ils admettent donc que la forme de gouvernance telle qu’elle est en place depuis les débuts de la radio n’a, du moins depuis 2013, à aucun moment porté préjudice à l’indépendance de la radio. Venant des premiers concernés, ce constat devrait rassurer tous ceux qui insinuent une prise d’influence du gouvernement par rapport au travail des journalistes de la radio 100,7.

Cela étant, la chronique fait état de facteurs présentant un « danger » pour cette indépendance. Comme la liberté des journalistes, de surcroît de ceux travaillant pour la seule chaîne de radio publique du pays, est un élément de première importance permettant au public d’avoir confiance dans les informations diffusées via la radio et ne doit dès lors être soumise à aucun doute, il convient de répondre aux déclarations faites dans la chronique en question et de s’engager dans un débat concernant les moyens d’améliorer le cas échéant, tant que possible, la gouvernance de cet établissement public.

Les chroniqueurs notent à ce sujet que le conseil d’administration est tenu d’agir en transparence et dans l’intérêt du public et non pas dans l’intérêt d’hommes ou de femmes politiques ou de certains de ses membres. Il convient d’y ajouter que le conseil d’administration est également tenu d’agir dans l’intérêt de la radio même, de la qualité de son programme et de l’élargissement de son audience. Dans ce contexte, il est à souligner que la chronique ne relève aucun cas dans lequel un ou plusieurs membres du conseil d’administration n’auraient pas agi selon ces maximes.

L’initiative pour soumettre la radio 100,7 à l’examen par les pairs cité par la chronique vient du ministre des Communications et des Médias. Cette suggestion fut reprise par le conseil d’administration en été 2017. La European Broadcasting Union (EBU) a fourni son rapport en avril 2018. Xavier Bettel se félicite de la qualité du résultat de cet exercice et du fait que le document qui en est issu fait l’objet d’une analyse constructive au sein du conseil d’administration et de la direction de l’établissement public.

Le rapport des experts s’interroge en effet sur le mode de désignation des membres du conseil d’administration : « In theory, the mixed composition of the Board (even number of State and civil society representatives) ensures a wide-ranging representation of the Luxembourg community and its interests. Nonetheless, the fact that the government appoints all of the members of the Board of Directors underlies the risk of politicization in the Board and might jeopardize ERSL’s independence. » L’EBU propose l’aide de son service juridique afin d’explorer des modèles alternatifs pouvant réduire le risque de politisation cité et estime que ce sujet pourrait être soulevé au sein de la commission parlementaire compétente. Le ministre des Communications et des Médias tient à souligner qu’il ne s’oppose nullement à ces suggestions et qu’il se tient prêt à en débattre au sein de la Chambre des Députés.

Il est vrai que le Service des médias et des communications en tant qu’administration compétente travaille actuellement à l’élaboration de modifications du règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Ces travaux ont été rendus nécessaires afin d’adapter le texte à la législation et au paysage audiovisuel luxembourgeois actuels, suite à la création de l’Autorité luxembourgeoise indépendante de l’audiovisuel (ALIA) en 2013 et suite à l’activation de la deuxième fréquence exploitée par l’établissement de radiodiffusion socioculturelle en 2017. C’est dans ce contexte aussi qu’une modernisation du texte dans son ensemble a été envisagée. Dans une première version de travail qui était et qui est toujours en discussion au sein du service, une limitation du mandat du directeur a été proposée. En effet, cette proposition correspond aux bonnes pratiques largement répandues et retenues formellement le 10 février 2017 par le Gouvernement dans sa décision déterminant des « lignes directrices pour la création d’établissements publics »[[1]](#footnote-1) prise suite au constat de problèmes administratifs et juridiques émanant d’une législation très diverse en matière d’établissements publics. Il y est prévu que « le mandat de directeur général, respectivement de directeur, est de cinq ans et il est renouvelable. » La radio 100,7 étant un établissement public, les rédacteurs de la première mouture du texte ont estimé que ces lignes directrices devaient trouver leur application dans ce cas. La dernière version en date du texte parle cependant d’un mandat du directeur de sept ans et non de cinq ans. D’un côté, il a été jugé utile de ne pas suivre les lignes directrices à la lettre dans le cas de la radio 100,7 et de dépasser le rythme des échéances électorales, justement pour souligner l’indépendance de la direction. D’un autre côté, les auteurs se sont référés aux règles en place pour les mandats des personnes exerçant une fonction dirigeante auprès de l’Etat ; leurs mandats sont de 7 ans, renouvelables, et ce pour les mêmes raisons d’indépendance des échéances électorales. A noter qu’il est prévu dans les dispositions transitoires que la limitation du mandat du directeur ne s’appliquera point au directeur actuellement en fonctions.

Le ministre des Communications et des Médias a par ailleurs décidé que l’adoption du règlement grand-ducal modifiant celui du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ne se fera qu’après une consultation dans un cadre élargi, avec les responsables de la radio socioculturelle ainsi qu’avec la Chambre des Députés, permettant d’explorer des pistes en ce qui concerne la composition du conseil d’administration en vue de garantir une indépendance et une transparence encore plus poussées.

La chronique note ensuite que « D’Regierung sollt zoustänneg gi fir d’Conditiounen an d’Modalitéiten vun der Remuneratioun vun den 100,7-Mataarbechter. Och dat e richtege Problem : De Lien tëschent Ministère a Radio géif nach méi enk ginn an iwwer d’Paie kann ee vill Afloss huelen. ». A cet égard, il faut savoir que selon le texte en vigueur, ces décisions sont actuellement soumises à l’approbation du ministre de tutelle et du ministre des Finances. Elles relèvent donc depuis toujours du gouvernement. Le texte actuellement en élaboration vise à améliorer la transparence dans ce contexte en soumettant cette décision à l’approbation du gouvernement réuni en conseil. Ceci impliquera que cette décision ne sera non plus seulement entre les mains du ministre de tutelle et du ministre des Finances mais du gouvernement dans son ensemble, ce qui implique une information parfaite de tous les membres du gouvernement, collectivement responsables de cette décision, et ce qui réduit la marge de manœuvre des ministres visés. Là aussi, d’ailleurs, les rédacteurs se sont inspirés des « lignes directrices pour la création d’établissements publics » précités.

Force est de constater qu’une série des risques énoncés émanent du fait que la forme juridique choisie pour la radio 100,7 est celle d’un établissement public. Dans un débat plus large concernant le futur de la radio, cette forme juridique pourrait le cas échéant faire partie des éléments à revoir.

Quant au rôle de son chef de cabinet, le Premier ministre, ministre d’Etat et ministre des Communications et des Médias fait noter qu’il est du ressort du chef de cabinet de veiller à la cohérence des décisions prises dans les départements tombant sous la compétence de son ministre. Les questions concernant les médias, tant que celles concernant les budgets concernant les départements ministériels en question, en font naturellement partie. Le fait que le chef de cabinet exerce la fonction de commissaire de gouvernement auprès de CLT-UFA n’a aucune pertinence dans ce contexte. Le commissaire de gouvernement est chargé de veiller à ce que le cadre du contrat de concession entre le gouvernement et CLT-UFA soit respecté dans son intégralité. Cette fonction ne présente dès lors aucun lien avec les activités de la radio socioculturelle.

Concernant la nomination du président actuel du conseil d’administration, le ministre des Communications et des Médias tient à souligner qu’il a proposé cette nomination au gouvernement étant donné qu’il a pleine confiance dans les compétences de la personne en cause dont le parcours démontre qu’elle possède les qualités nécessaires pour mener ce conseil d’administration et qu’elle saura s’acquitter de ses devoirs avec l’énergie dont elle a fait preuve jusqu’à présent et qui apporte une plus-value au conseil.

Pour ce qui est du mandat d’un membre du conseil d’administration qui vient d’expirer, il est vrai que cette personne n’aurait pas dû participer à la réunion du conseil d’administration du 7 septembre dernier. Le ministre des Communications et des Médias a chargé la Commissaire du Gouvernement auprès de la radio 100,7 d’intervenir auprès du conseil d’administration afin de prendre les mesures nécessaires pour rectifier formellement les décisions prises à cette occasion. Il est vrai aussi que le mandat d’un autre membre du conseil d’administration aurait dû être pourvu au 10 septembre dernier. Le soin que nécessite le choix d’un membre du conseil a cependant entraîné un léger retard par rapport au délai fixé par le règlement grand-ducal. Le ministre des Communications et des Médias soumettra dans les meilleurs délais une candidature au gouvernement en conseil.

Le ministre des Communications et des Médias n’a pas à se prononcer sur les raisons ayant mené à la démission du directeur actuel. Il tient à remercier Jean-Paul Hoffmann pour le travail accompli pendant les dernières cinq années.

1. <https://me.gouvernement.lu/dam-assets/fr/distinctions-honorifiques/guide-de-redaction-etablissements-publics.pdf> [↑](#footnote-ref-1)